

<b>REGLEMENT DE JEU STAR QUIZ EDF x DISNEYLAND PARIS - 2024</b>
---

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

EDF, Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22/30 avenue de Wagram 75 008 Paris (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du lundi 11 mars 2024 à 00h00 (France Métropolitaine) au dimanche 31 mars 2024 à 23h59 (France Métropolitaine), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Star Quiz » (ci-après dénommé le « Jeu ») accessible à l'adresse <https://jeustarquiz-edf.fr> ci-après, le « Site »).

Le règlement de Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par tout avenant qui fera l'objet d'une publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

**ARTICLE 2 - DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du lundi 11 mars 2024 à 00h00 (France Métropolitaine) au dimanche 31 mars 2024 à 23h59 (France Métropolitaine).

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger ou de modifier le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique cliente EDF, âgée d'au moins 18 ans, à l'exclusion des mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice, et de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à tous les prestataires, toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles, y compris le Commissaire de Justice dépositaire du Règlement et les membres de son personnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu est limitée à une inscription et à une participation par personne (même nom, même prénom, même email) et par identifiant EDF (numéro client EDF), celle-ci est strictement personnelle et nominative, aux dates détaillées ci-dessous (ci-après la « Période du Jeu ») (date et France Métropolitaine de connexion faisant foi) :

Début du jeu : lundi 11 mars 2024 à 00h00 (France Métropolitaine)

Fin du jeu : dimanche 31 mars 2024 à 23h59 (France Métropolitaine)

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée de la Page.

En cas de participations multiples pour le Jeu, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mails par une même personne, les participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 1, 2, 3 et 4 et ayant respecté tous les termes du Règlement sera éligible pour l'attribution du lot correspondant à sa participation.

#### **ARTICLE 4 – PRINCIPE DE JEU**

Pour participer, le participant doit se rendre sur le Site dédié à l'adresse <https://jeustarquiz-edf.fr> ou accéder au Site dédié par l'intermédiaire du lien présent dans l'email qui lui sera adressé par EDF à partir du 11 mars 2024.

Chaque email contient un identifiant EDF unique ainsi que le lien pour participer au Jeu.

Pour jouer, le Participant doit accéder au Site dédié, répondre aux six (6) questions qui lui seront posées et faire un sans-faute (6/6) pour pouvoir participer au tirage au sort. Le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite. Seul son dernier score sera validé.

Pour valider son score, le Participant doit compléter et valider le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires suivants (précisés par un astérisque sur le Site dédié) :

- Identifiant EDF
- Nom
- Prénom
- Email
- Case 1 à cocher : Je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la société Australie.GAD pour le compte d'EDF dans le cadre de la participation au jeu concours
- Case 2 à cocher : J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur participation validée et éligible au tirage au sort et à la dotation. Aucune rémunération ne pourra être exigée pour le Jeu.

Pour le Jeu, ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées en dehors des Horaires ou de la Période du Jeu,
- Les participations ne correspondant pas aux modalités de participation décrites dans ce Règlement.

#### **ARTICLE 5 - DOTATION**

Les dotations consistent à cent (100) lots comprenant deux (2) billets d'une personne pour une (1) journée à Disneyland® Paris donnant accès aux deux (2) parcs Parc Disneyland® et Parc Walt Disney Studios®. La valeur du lot est de 260 euros TTC (soit deux (2) billets à 130 euros TTC).

Ce lot est valable du 8 avril 2024 au 6 avril 2025.

Le commissaire de justice sélectionnera par tirage au sort cent (100) Gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant rempli les conditions énoncées aux Articles 1, 2, 3 et 4.

Les dotations seront remises aux Gagnants sous un (1) mois après la date du tirage au sort et par voie électronique à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription

Cette dotation est personnelle et non cessible. La dotation ne peut donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. La dotation ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni convertie en monnaie ou devises, ni transmise à une autre personne, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

La dotation ne comprend pas :

- Les trajets aller-retour en train ou tout autre mode de transport jusqu'à Disneyland® Paris.
- Les repas et boissons consommés lors de la journée à Disneyland® Paris.
- Les frais d'assurances couvrant le voyage.
- Toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice décrits ci-dessus, y compris toutes dépenses et coûts qui en découleraient.
- Toutes les autres dépenses personnelles et frais éventuels effectués par le Participant suite au gain des lots.

La Société Organisatrice s'acquittera de toutes taxes qui lui sont applicables relativement au Jeu. Le Gagnant devra prendre en charge toutes les autres taxes et/ou frais en relation avec le prix qui leur aura été attribué et garantir la Société Organisatrice de tout recours en cas d'inexécution de cette obligation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation, ou si le Gagnant ne se rendait pas à Disneyland® Paris avant la date limite du 6 avril 2025.

## **ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort des cent (100) gagnants sera réalisé par Maître Sandrine Panhard, Commissaire de Justice, Associé de la SCP Schambourg et Panhard, dont les bureaux se situent au 43 rue de Trévise 75009 Paris, parmi les personnes ayant dûment participé selon les conditions prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent Règlement.

Le tirage au sort du Gagnant est effectué **le lundi 8 avril 2024**, parmi les personnes ayant dûment participé selon les conditions prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent Règlement et ayant toujours un contrat d'énergie actif chez EDF au moment du tirage au sort.

La Société Organisatrice contrôlera a posteriori la participation des Gagnants tirés au sort afin de s'assurer que leur participation remplit toutes les conditions énoncées aux Articles 1, 2, 3 et 4. Si les Gagnants tirés au sort ne remplissent pas toutes les conditions, la dotation sera considérée comme perdue et sera attribuée à un autre Participant qui aura été tiré au sort le même jour parmi les cent (100) suppléants (ci-après "le Suppléant").

Les cent (100) Gagnants seront contactés pour leur Dotation par un premier email envoyé par EDF dans les jours suivant le tirage au sort. Les Gagnants recevront un second email envoyé par l'agence AUSTRALIE.GAD sous un délai maximal d'un (1) mois après le tirage au sort avec leurs e-billets donnant accès à la journée à Disneyland® Paris.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Gagnants. Toute communication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination du Gagnant.

#### **ARTICLE 7 - REMISE ET OBTENTION DE LA DOTATION**

Les Gagnants recevront par email un e-billet donnant accès à Disneyland® Paris.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un préjudice occasionné lors de l'utilisation de la dotation ou de tout préjudice lié à au contenu de la dotation, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des Participants n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des Participants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné l'un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement. Il conviendra à chaque Participant de vérifier la véracité des informations saisies avant toute participation.

#### **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

EDF, Société Organisatrice, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu, sur le fondement de votre consentement.

Les données à caractère personnel (identifiant EDF, nom, prénom et adresse email) traitées, ont été recueillies sur le formulaire de participation présent sur le site <https://jeustarquiz-edf.fr>.

Ces données sont traitées par EDF et son sous-traitant AUSTRALIE.GAD dans le cadre du Jeu à ses fins d'organisation et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, informer et remettre les dotations.

La durée de conservation des données des Participants est de 2 mois à compter de la date du tirage au sort.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@jeustarquiz-edf.fr](mailto:contact@jeustarquiz-edf.fr). Si toutefois le Participant rencontre des difficultés, il peut s'adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr) ou par courrier : Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 PARIS – LA DEFENSE CEDEX. Le Participant a également le droit d'exercer un recours auprès de la CNIL.

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, les Participants qui retireront leur consentement à la participation au Jeu ou qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Sandrine PANHARD, SCP Schambourg et Panhard, Commissaire de Justice, situé au 43 rue de Trévis, 75009 Paris.

Le Règlement pourra être consulté sur le Site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse <https://jeustarquiz-edf.fr>.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe du Jeu, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des lots.

#### **ARTICLE 10 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

#### **ARTICLE 11 - EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié ou prolongé en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque aux Sites ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée si un participant fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui profiter du son gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, épidémies, pandémies...) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le Gagnant ou des tiers dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

De même, la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la Dotation par le Gagnant dès lors que celui-ci en aura pris possession.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de rechercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

Toute tentative délibérée de la part d'un Participant de nuire au Site ou d'anéantir les opérations légitimes du Jeu pourra constituer une violation des lois civiles et pénales. Si une telle tentative est faite, la Société Organisatrice se réserve le droit de chercher à obtenir les dommages et intérêts maximum autorisés par la loi.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur de la participation au Jeu.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

## **ARTICLE 12 - DIFFERENDS**

Le présent Règlement est régi par la loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur la Dotation ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante [contact@jeustarquiz-edf.fr](mailto:contact@jeustarquiz-edf.fr), dans un délai d'un (1) mois après la date de fin du Jeu (soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2024).

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et/ou si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et un avenant au règlement sera déposée comme le présent Règlement auprès du Commissaire de justice cité à l'article 8 ci-dessus.

### **ARTICLE 14 – CONVENTION DE PREUVE**

En l'absence de convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et de l'adresse IP attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **ARTICLE 15 - CONTACTER LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Si vous avez des questions concernant le Règlement, ou si certains points du Règlement ou du fonctionnement du Jeu ne sont pas précis, veuillez contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante [contact@jeustarquiz-edf.fr](mailto:contact@jeustarquiz-edf.fr).

### **ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.